

Communiqué de presse

La crise du coronavirus ne doit en aucun cas porter préjudice aux apprentis.

Société des employés de commerce
Hans-Huber-Strasse 4
Case postale
CH-8027 Zurich

Téléphone +41 44 283 45 33
Fax +41 44 283 45 65
kommunikation@kfmv.ch
secsuisse.ch

Zurich, le 26 mars 2020

La crise actuelle du coronavirus pose des défis majeurs non seulement pour l'économie, mais aussi pour la formation professionnelle. De la réduction de l'horaire de travail à l'annulation de contrats d'apprentissage, en passant par la fermeture des écoles et l'organisation des examens de la procédure de qualification – les craintes et les incertitudes sont nombreuses à l'heure actuelle. En tant que Centre de compétence en matière de travail et de formation, la Société des employés de commerce tient à ce que la situation particulière des quelque 215 000 apprentis soit mieux prise en compte. Afin de les protéger au mieux, elle appelle toutes les entreprises formatrices à mettre en place des solutions simples et créatives, notamment pour favoriser le homeoffice, et assure son plein soutien aux formateurs-trices pratiques et en entreprise.

Dans la mesure du possible, le homeoffice doit aussi être rendu accessible aux apprentis

Les entreprises formatrices ont un devoir de diligence accru envers leurs apprentis. Pour limiter autant que possible les risques de contamination, elles doivent respecter les mesures de protection édictées par l'OFSP et donner des instructions appropriées qui tiennent compte de la santé. Au vu de l'ampleur et de la durée supposée de la crise, le homeoffice constitue une solution judicieuse et généralement bien praticable, notamment pour les apprentis employés de commerce, afin d'assurer à la fois la protection de la santé et la poursuite de la formation. La Société des employés de commerce demande à toutes les entreprises formatrices de permettre à leurs apprentis, dans la mesure du possible, de travailler à leur domicile, de les aider dans l'aménagement de leur nouveau lieu de travail et de leur fournir les ressources nécessaires.

Les formateurs-trices pratiques et en entreprise assument une responsabilité particulière dans la mise en œuvre. Ils doivent continuer d'assurer la formation des apprentis et leur communiquer clairement les conditions, p. ex. en ce qui concerne les heures de travail et l'accessibilité, et leur fournir des instructions appropriées pour l'utilisation des outils numériques.

Effectuer les travaux scolaires à la maison et non en entreprise

Pour l'instant, le Conseil fédéral a interdit l'ensemble des cours et activités sur place dans les écoles jusqu'au 19 avril 2020. Toutefois, la mission de formation des écoles professionnelles vis-à-vis des apprentis est en principe maintenue. Les écoles s'efforcent d'appliquer de nouvelles formes numériques d'enseignement et d'apprentissage (enseignement à distance, classes virtuelles, etc.) et les journées, où il n'y a pas de cours sont utilisées pour réaliser les devoirs donnés par l'école. Nicole Cornu, responsable de la formation de base au sein de la Société des employés de commerce, souligne : «Nous appelons toutes les entreprises formatrices à laisser leurs apprentis effectuer les travaux scolaires à la maison. Ce qui signifie : aucune utilisation des transports publics et aucun contact physique avec d'autres collaborateurs. C'est le seul moyen de s'assurer que la fermeture des écoles ordonnée par le Conseil fédéral contribue réellement à contenir et à combattre le coronavirus».

Eviter les résiliations de contrats d'apprentissage et continuer d'investir dans la relève

La Société des employés de commerce appelle également toutes les entreprises formatrices à éviter de mettre fin aux contrats d'apprentissage malgré la situation économique difficile. Les entreprises dépendent

et continueront de dépendre de travailleurs qualifiés. Il demeure vital pour les entreprises formatrices de continuer de recruter, de former et donc d'assurer la relève professionnelle.

Avec la décision du Conseil fédéral du 20 mars 2020, les modalités d'indemnisation pour la réduction de l'horaire de travail ont été étendues et simplifiées. L'objectif est d'empêcher les licenciements et le chômage. Outre l'accélération de la procédure d'autorisation et des paiements, la possibilité de chômage partiel a été étendue pour inclure les salariés dont la durée d'engagement est limitée, les personnes au service d'une organisation de travail temporaire, les personnes qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur et les personnes qui sont en apprentissage. Les entreprises formatrices qui connaissent des difficultés financières en raison de la crise actuelle ont désormais la possibilité de demander des indemnités de chômage partiel pour leurs apprentis. Celles-ci sont plafonnées à 80 % de la perte de revenus attribuable aux heures de travail perdues. Toutefois, la Société des employés de commerce préconise que les entreprises formatrices versent à leurs apprentis le salaire complet en signe de soutien.

Garantir la procédure de qualification et l'achèvement de l'apprentissage

Les apprentis qui doivent terminer leur apprentissage cette année sont très affectés par ces mesures et par l'incertitude liée au coronavirus. «Nous recevons de nombreuses questions de la part des jeunes et de parents inquiets qui se demandent si la procédure de qualification peut avoir lieu malgré la fermeture de l'école et si les apprentis pourront terminer leur formation cette année», poursuit Nicole Cornu.

Les partenaires de la formation professionnelle travaillent actuellement sur une procédure coordonnée au niveau national et adaptée aux circonstances données, afin de permettre aux quelque 75 000 apprentis qui sont dans les starting-blocks de terminer leur formation cette année. Malgré la crise du coronavirus, les apprentis doivent pouvoir terminer leur apprentissage et obtenir un certificat fédéral de capacité ou une attestation fédérale de formation professionnelle. Du point de vue de la Société des employés de commerce, il faut mettre en place au plus vite des dispositions nationales sur la base desquelles les organismes professionnels respectifs pourront planifier la marche à suivre. La situation actuelle ne doit en aucun cas porter préjudice aux apprentis et donc à la future génération de la population active.

Faire preuve de solidarité en temps de crise

En cette période difficile, la Société des employés de commerce propose également ses services de conseil aux non-membres. Elle assiste activement les employés, les employeurs, les apprentis, ainsi que les formateurs-trices pratiques et en entreprise pour toutes les questions liées au coronavirus. Plus d'informations sur secsuisse.ch/coronavirus.

La Société des employés de commerce est depuis plus de 140 ans le centre de compétence en matière de formation et de travail dans le domaine commercial et de la gestion d'entreprise. Nous conseillons et informons nos membres sur les questions relatives à leur carrière et nous engageons à renforcer leur employabilité. De plus, nous représentons des employés de bureau, de la vente, de l'artisanat et de l'industrie dans plus de 40 conventions collectives de travail. A travers nos écoles (écoles commerciales de base et de formation continue, la Haute école d'économie HWZ, l'Institut suisse d'économie d'entreprise SIB), nous proposons un enseignement et un perfectionnement axés sur la pratique. Nous sommes responsables ou coresponsables de divers examens professionnels et professionnels supérieurs.

Plus d'informations sur secsuisse.ch.

Infos complémentaires Nicole Cornu, responsable de la formation de base
nicole.cornu@kfmv.ch

Emily Unser, Responsable Relations Presse et Relations Publiques
T +41 44 283 45 60, emily.unser@kfmv.ch

Communiqués de presse secsuisse.ch/mediacorner